



# SNEP-ACAD

Bulletin du SNEP-FSU de l'Académie de Versailles

n° 32 Septembre 2015

Bonne rentrée  
à toutes et  
à tous !

Ce bulletin est envoyé à toute la profession. Il comporte une enveloppe T pour renvoyer votre fiche de syndicalisation dès le mois de septembre.

Congrès TZR  
mardi 22 septembre

# Le SNEP-FSU de l'académie de Versailles

**SNEP-FSU Versailles**  
24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

**Tél : 01 30 51 79 58**  
(permanence le mardi après midi)

**06 74 85 72 81 (Bruno Maréchal)**



**Patrick Mathieu**  
co-secrétaire académique  
[patrick.mathieu@snefpsu.net](mailto:patrick.mathieu@snefpsu.net)  
Responsable du secteur  
équipement lycées et politique de  
la Région, CIAEN



**Bruno Maréchal**  
co-secrétaire académique  
[corpo-versailles@snefpsu.net](mailto:corpo-versailles@snefpsu.net)  
Responsable du secteur corpo,  
Délégué au Comité  
Technique Académique

**Magali Verrien**  
[s3-versailles@snefpsu.net](mailto:s3-versailles@snefpsu.net)  
Responsable du secteur  
TZR et Néo-titulaires



**Mélanie Peltier**  
[s3-versailles@snefpsu.net](mailto:s3-versailles@snefpsu.net)  
Responsable du secteur  
stagiaires



**Marc Legein**  
co-secrétaire académique  
[webmaster@snefpsu-versailles.net](mailto:webmaster@snefpsu-versailles.net)  
Responsable du secteur  
communication : bulletin académique,  
site, lettre d'infos et CRUNSS

## SNEP-FSU 78

[s2-78@snefpsu.net](mailto:s2-78@snefpsu.net)

**Jérôme LE CAM**  
16 rue de la Gandonnerie  
78450 Villepreux  
Tél : 06 76 97 71 68

**Cédric Vassenaix**  
Tél : 06 74 66 66 63

## SNEP-FSU 95

[sneps95@gmail.com](mailto:snep95@gmail.com)

Maison des syndicats  
26 rue Francis Combes  
95000 CERGY

Tél : 06 61 67 30 26

## SNEP-FSU 92

[s2-92@snefpsu.net](mailto:s2-92@snefpsu.net)

3 bis, rue Waldeck Rochet  
92000 Nanterre

Tél : 01 41 20 03 28 (répondeur)  
Tél : 06 12 09 45 99 (Christel)



**Jean Pierre Nicaise**  
Trésorier du  
SNEP-FSU académique  
[t3-versailles@snefpsu.net](mailto:t3-versailles@snefpsu.net)

## SNEP-FSU 91

[s2-91@snefpsu.net](mailto:s2-91@snefpsu.net)

Maison des syndicats  
12 Place des Terrasses  
91000 Evry

Tél : 01 60 77 97 63 (répondeur)  
ou 06 42 46 68 26 (Eric)

<http://www.snefpsu-versailles.net/>





## Trousse, agenda, chrono, sac... Pas de doute, on est bien reparti pour un tour !

**C**ette année est particulière, du fait du renouvellement important dans notre académie : en effet, plus de 400 nouveaux collègues nous ont rejoints ! En ajoutant les 120 collègues déjà en poste dans l'académie qui ont obtenu une nouvelle affectation au sein de l'académie, de nombreuses équipes sont recomposées, parfois (presque) entièrement ! Nul doute que nous aurons à cœur de bien les accueillir tous !

Pour tout à chacun, cet afflux peut paraître anodin. Pourtant, il n'en est rien : il est le résultat concret des luttes acharnées menées depuis plusieurs années. Sans le combat mené dans les établissements contre les HSA et les suppressions de postes, sans les actions répétées des collègues (grèves et manifestations diverses), sans les interventions continues de la FSU (et en son sein du SNEP), il est fort probable que les postes aux concours auraient été moindres et que par conséquent de nombreux collègues n'auraient pas fait leur rentrée cette année.

Oui, car contrairement à ce que veulent nous faire croire nos dirigeants, la lutte paie toujours ! Certes, pas tout de suite, pas autant que voulu mais elle paie quand même ! Les avancées dans les remplacements, les mouvements Inter puis Intra-académiques... que vous lirez plus loin en sont des exemples concrets.

### Sommaire

Le SNEP académique.....	p 2
Edito.....	p 3
Les outils pour la rentrée.....	p 4
Bilan des mutations intra.....	p 5
Calendrier corpo.....	p 6
Accès à la Hors Classe.....	p 7
Stagiaires.....	p 8
Sport scolaire.....	p 9
TZR et néo-titulaires.....	p 10
Syndicalisation (Enveloppe T).....	p 11
Fiche de syndicalisation.....	p 12

Et il nous faut en avoir conscience pour continuer à nous battre collectivement : notamment sur la (contre) réforme du collège, les refus de présidence de l'A.S, le dégel du point d'indice... Bref, nous aurons de quoi nous occuper. Chacun à sa manière, selon ses disponibilités et envies, est invité à prendre part à l'aventure collective du SNEP-FSU Versailles.

C'est ensemble que nous réussirons à mettre un terme à la déréglementation croissante (sous couvert de réduction des inégalités...) et aux pleins pouvoirs donnés au chef d'établissement (l'autonomie tant vantée étant rarement celle des équipes pédagogiques mais bien celle du chef). C'est ensemble que nous obtiendrons de vrais avancées pour nos élèves et nos conditions de travail : effectifs moins lourds, temps de concertation inclus dans le service, décharge pour les tuteurs de stagiaires, rattrapage des salaires...

Rester isolés et/ou attendre que ça passe, c'est prendre le risque de laisser la situation se dégrader encore et toujours plus, pour soi mais aussi pour les autres ! Ne devrions-nous pas nous mobiliser davantage en voyant ce qui arrive aujourd'hui à un pays dans lequel nos gouvernants puisent les « réformes » éducatives : au Royaume-Uni, la privatisation totale de l'éducation (initiée en prenant prétexte de l'échec des élèves) est officialisée par le 1<sup>er</sup> ministre britannique... Et l'insuffisance d'enseignants (créée inévitablement par une précarité et des conditions de travail déplorables) sert désormais de justification pour envisager la suppression / réduction horaire de certaines matières... et devinez lesquelles... ?

Dès le mois de septembre, provoquons les réflexions et actions collectives dans nos établissements. Et si dans certains endroits, l'impression de n'être pas assez nombreux à résister peut émousser notre motivation, rappelons-nous cette pensée de Gandhi : « *Un individu conscient et debout est plus dangereux pour le pouvoir que dix mille individus endormis et soumis* ».

Sami  
SNEP 95



## Service, missions : du nouveau pour la rentrée 2015

été publiés en 2014 et 2015. Ils confortent certains aspects de notre métier, ou définissent de nouvelles dispositions applicables à la rentrée 2015. Vous trouverez ci-dessous les principaux textes. Il faut revendiquer collectivement les moyens nécessaires à l'application de ces textes auprès du chef d'établissement et contacter le SNEP départemental en cas de problème !

### Les obligations réglementaires de service (ORS)

**Emploi du temps professeur** : pas plus de 6h par jour.

**Emploi du temps élève** : 24h entre 2 séances d'EPS  
(Circulaire 76-263 du 24/08/76)

Les services sont définis par le décret n° 2014-940 du 20/08/2014 (JO du 23/08/2014) et la circulaire n°2015-057 du 29/04/2015 (BO n° 18 du 30/04/2015). 20h dont 3 d'AS pour les CE et professeurs EPS, 17h dont 3 d'AS pour les agrégés d'EPS. Pour les stagiaires : 8 à 9h pour les professeurs EPS + 3 H d'AS sur une demi-année, 7 à 8h pour les agrégés EPS + 3h d'AS sur une demi-année.

**Education prioritaire REP +** : vérifier la pondération de 1,1 sur toutes les heures de cours. Elle est mise en place depuis la rentrée 2014, en incluant les éventuelles heures supplémentaires, mais pas les 3h d'AS. Un PEPS qui effectue 16h hebdomadaires de cours (+ 3h d'AS) percevra 0,6 HSA :  $(16 \times 1,1 = 17,6) + 3 \text{ h AS} = 20,6\text{h}$ . Il s'agit de reconnaître la charge de travail particulière via une réduction du maximum de service (Article 4 du décret n°2014-940 du 20/08/2014, JO n°0194 du 23/08/2014).

Une seule HSA peut être imposée (article 4 du décret n° 2014-940 du 20/08/2014) : « Les enseignants peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service. En cas de pondération donnant lieu à l'attribution d'au plus 0,5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière...»

**Réduction de service** : 1h en cas de complément dans un autre établissement situé dans une commune différente. 1h en cas de complément dans deux autres établissements, y compris s'ils sont situés dans la même commune que l'établissement d'affectation. Les établissements appartenant à une même cité scolaire sont considérés comme un même établissement. Cette disposition est rétablie pour les TZR affectés à l'année.



### La coordination des APSA (EPS)

Elle est enfin définie par un décret (décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 (JO du 29 avril 2015) et circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015 (BO n° 18 du 30 avril 2015 décret IMP du 27/05/2015).

Obligatoirement mise en place dès qu'il y a « au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire (EPS et AS) ». Une indemnité pour mission particulière (IMP) est attribuée (1250 € annuel). S'il y a plus de 4 enseignants (en équivalent temps plein selon la catégorie de chaque enseignant, EPS + AS), 2 IMP sont allouées (2500 €). La décharge de service est possible (art 3 du décret du 20 août 2014 et circulaire du 29/04/2015).

### Indemnité de sujétion

Elle est créée pour les enseignants d'EPS de lycée et lycée professionnel assurant 6h au moins en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle. Le montant de celle-ci s'élève à 300€. Les modalités de paiement ne sont pas encore connues. Décret 2015-416 du 27/04/2015

### Sport scolaire

Décret n° 2014-460 du 7/05/2014 et de la Note de Service n° 2014-073 du 28/05/2014 (Bo n°22 du 29/05/2014).

Le forfait de 3 heures d'AS indivisible dans le service hebdomadaire de tous les enseignants d'EPS qu'ils soient à temps complet ou partiel, à titre définitif dans un établissement ou TZR affecté à l'année ou en service partagé sur plusieurs établissements.

La coordination de district UNSS enfin reconnue ! C'est une mission de niveau académique, « assurée par des enseignants d'EPS choisis par et parmi les animateurs d'AS du district » (circulaire 2014-073 du 28/05/2014). le MEN n'a retenu que le taux annuel de 3 IMP. Pour notre académie, le Recteur s'est engagé à maintenir au même niveau qu'actuellement les moyens de fonctionnement des districts pour les 3 années à venir. La décharge de service est possible (art 3 du décret du 20 août 2014 et circulaire du 29/04/2015). Il faut en faire la demande auprès du chef d'établissement qui doit la présenter au CA. Cette demande doit également être faite auprès de l'IA-DASEN. Parallèlement, il est indispensable d'avertir le SNEP départemental.

## Le Rectorat en progrès mais peut mieux faire !

Le Rectorat a progressé cette année en ne bloquant que deux postes (un poste REP+ et un poste pour un stagiaire plein temps) avant le début du travail contre 49 l'an passé.

Suite aux demandes du SNEP-FSU, le Rectorat a accepté de mettre au mouvement ces 2 postes, ainsi que 3 autres postes qui se sont révélés vacants à la veille de la FPMA (Formation Paritaire Mixte Académique) chargée de se prononcer sur les affectations pour la rentrée 2015.

Lors de la FPMA, les commissaires paritaires du SNEP-FSU (vos représentants des enseignants d'EPS élus en décembre 2014 et seuls élus de cette FPMA EPS), ont fait des propositions de modifications concernant 49 collègues qui permettaient des améliorations pour 38 d'entre eux et une mutation pour 3 autres.

Le rectorat a refusé deux des 14 propositions du SNEP-FSU, lésant à nos yeux les collègues concernés.

Il faut ajouter les 19 postes supprimés ou non créés, malgré nos demandes et propositions en CTSD.

Ce refus, non justifié, a pénalisé 58 collègues qui auraient pu bénéficier de la mise au mouvement de ces postes.

Nous sommes d'autant plus confortés dans nos arguments que nous avons retrouvé ces postes supprimés ou non créés à hauteur de 20h comme BMP proposés aux TZR.

Il faut également noter que des problèmes informatiques indignes du Ministère de l'Education Nationale d'une part, et du Rectorat de Versailles d'autre part, ont alourdi la charge de travail des gestionnaire du Rectorat et des commissaires paritaires qui ont dû procéder à des vérifications inutiles.

**Mouvement spécifique :** la publication faite par le Rectorat au cours de la phase de demande de délégations fonctionnelles a été trop tardive et pas assez visible. Cela s'est traduit par un nombre insuffisant de candidatures (malgré la communication faite par le SNEP-FSU). 5 postes sont restés vacants.

### Le mouvement en quelques chiffres :

- 696 (509 l'année dernière) demandeurs de mutations dont 296 (253) non obligatoires.
- Sur ces 296 collègues qui souhaitaient changer d'affectation 120 ont obtenu une mutation soit 40.6% (54) de satisfaits.

### Les TZR

- 172 (135 l'année dernière) collègues en mutations obligatoires et 4 (7) non obligatoires, ont été nommés en Zone de Remplacement.
- 192 TZR restent disponibles au 30/08/2015

*Bruno*

Dép	Postes vacants	Nombre de mutés	Mutés obligatoires	Mutés non Obligatoires	TZR stabilisé sur un poste fixe
78	67+2	99	57 (22 en éducation prioritaire)	20 (5 en éducation prioritaire)	20 (11 en éducation prioritaire)
91	82	99	47 (14 en éducation prioritaire)	19 (1 en éducation prioritaire)	23 (4 en éducation prioritaire)
92	91	100	72 (12 en éducation prioritaire)	10 (0 en éducation prioritaire)	18 (3 en éducation prioritaire)
95	82+1	101	71 (36 en éducation prioritaire)	16 (1 en éducation prioritaire)	14 (5 en éducation prioritaire)

Département	Poste fixe hors REP+	Poste fixe REP+	Zone de Remplacement	Nombre de mutés en ZR
78	21 pts (14/03/86)	71 pts (23/01/91)	78 nord 21 pts (23/09/92) 78 sud 21 pts (10/04/91)	31 nord 11 sud
91	71 pts (18/11/91)	71 pts (12/10/91)	91 ouest 21 pts (13/08/92) 91 est 21 pts (02/06/92)	28 ouest 20 est
92	71 pts (13/02/92)	101 pts (23/12/90)	92 nord 21 pts (30/03/91) 92 sud 21 pts (12/02/91)	21 nord 17 sud
95	21 pts (15/06/91)	71 pts (20/09/89)	95 ouest 21 pts (24/10/93) 95 est 21 pts (28/12/92)	21 ouest 26 est

**Barres des mutations intra 2014-2015**



# Calendrier corpo 2015-2016

Zone C

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre			
1 M		1 S		1 M		1 J		1 D		1 M			
2 J	Affectation à l'année des TZR			2 M		2 V	Postes adaptés : Envoi des dossiers Stages syndicaux mutation inter académique : Envoi des demandes de stage	2 L		2 M			
3 V				3 J		3 S			3 M		3 J		
4 S			4 M		4 V	Notation administrative : Prendre connaissance de circulaire notation 2014-2015 et surveiller les éventuels changements en décembre pour celle de 2015-2016		4 D		4 M		4 V	
5 D			5 M		5 S			5 L		5 J		5 S	
6 L			6 J		6 D			6 M		6 V		6 D	
7 M			7 V		7 L			7 M		7 S		7 L	
8 M			8 S		8 M			8 J		8 D		8 M	
9 J			9 D		9 M			9 V		9 L		9 M	
10 V			10 L		10 J			10 S		10 M		10 J	
11 S			11 M		11 V			11 D		11 M		11 V	
12 D			12 M		12 S			12 L		12 J	Mutation inter académique :	12 S	
13 L			13 J		13 D			13 M		13 V	Saisie des vœux	13 D	
14 M			14 V		14 L			14 M		14 S		14 L	
					15 M			15 J		15 D		15 M	
				16 M		16 V		16 L		16 M			
				17 J		17 S		17 M	Avancement d'échelon profs et CE d'EPS	17 J			
				18 V		18 D		18 M		18 V			
				19 S		19 S		19 J		19 S			
				20 D		20 M		20 V		20 D			
				21 L		21 M		21 S		21 L			
				22 M	Prime d'installation : Faire la demande au Recteur par l'intermédiaire de l'établissement	22 J		22 D		22 M			
				23 M		23 V		23 L		23 M			
				24 J		24 S		24 M		24 J			
				25 V		25 D		25 M		25 V			
				26 S		26 L		26 J		26 S			
				27 D		27 M		27 V		27 D			
				28 L		28 M		28 S		28 L			
				29 M		29 J		29 D		29 M			
				30 M		30 V		30 L		30 M			
						31 S				31 J			



Pour toutes les opérations qui vous concernent, pensez à nous envoyer tous les éléments concernant votre situation par le biais des fiches syndicales (téléchargeable sur le site du snep versailles), ainsi que les moyens de vous joindre, mail, adresse, tel, timbres...

Pour les stages syndicaux, pensez à faire votre demande 1 mois avant en consultant la rubrique stage du site du snep versailles.

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		
1 V		1 L		1 M		1 V		1 D		1 M		
2 S		2 M		2 M		2 S		2 L		2 J		
3 D		3 M		3 J		3 D		3 M		3 V		
4 L		4 J		4 V		4 L		4 M		4 S		
5 M	Liste d'aptitude agrégés : Constitution des dossiers sur di-prof Congé de formation : Dépôt des dossiers Mutation inter académique : Vérification des barèmes Notation administrative : Campagne de notation	5 V		5 S		5 M		5 J		5 D		
6 M			6 S		6 D		6 M		6 V		6 L	
7 J			7 D		7 L		7 J		7 S		7 M	
8 V			8 L		8 M		8 M		8 D		8 M	Mutations intra : Résultats
9 S			9 M		9 M		9 M		9 L		9 J	
10 D			10 M		10 J		10 J		10 M		10 V	
11 L			11 J		11 V		11 S		11 M		11 S	
12 M			12 V		12 S		12 D		12 J		12 D	Hors classe profs et CE d'EPS : CAPA
13 M			13 S		13 D		13 D		13 V		13 L	
14 J			14 D		14 L		14 L		14 S		14 M	
15 V			15 L		15 M		15 M		15 D		15 M	
16 S			16 M		16 M		16 M		16 L		16 J	
17 D			17 M		17 J		17 J		17 M		17 V	Délégations fonctionnelles : Groupe de travail
18 L			18 J		18 V		18 V		18 M		18 S	
19 M		19 V		19 S		19 S		19 J		19 D		
20 M		20 S		20 D		20 D		20 V		20 L		
21 J		21 D		21 L		21 L		21 S		21 M		
22 V		22 L		22 M		22 M		22 D		22 M		
23 S		23 M		23 M		23 M		23 L		23 J		
24 D		24 M		24 J		24 J		24 M		24 V		
25 L		25 J		25 V		25 V		25 M		25 S		
26 M		26 V		26 S		26 S		26 J		26 D		
27 M		27 S		27 D		27 D		27 V		27 L		
28 J		28 D		28 L		28 L		28 S		28 M		
29 V		29 L		29 M		29 M		29 D		29 M		
30 S				30 M		30 M		30 L		30 J		
31 D				31 J		31 J		31 M			Fin des cours le 5 juillet	

## Accès à la Hors Classe

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Nb de promouvables</b>	942	1028	972	968	970	990	1091	1082
<b>Nb au 11<sup>ème</sup> échelon</b>	132	128	79	57	36	35	53	42
<b>Nb total de promus</b>	66	72	70	69	69	62	67	64
<b>Promus au 11<sup>ème</sup></b>	66	72	66	53	33	33	50	40
<b>Promus au 10<sup>ème</sup></b>	0	0	4	16	36	29	17	24
<b>Note du dernier promu</b>	148	147	138	130,5	128	126	129,8	128
<b>Moy d'âge des promus</b>	54	53,5	53	52	50,35	49,70	49,92	49,51

### Qui peut prétendre l'accès à la Hors Classe ?

Tout prof ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon. Sur quels critères ?

- ⇒ Note pédagogique (sur 60) qui sera celle de la moyenne de l'échelon si inspection > 5 ans, sauf si celle que vous avez est supérieure à cette note moyenne)
- ⇒ Note administrative (sur 40)
- ⇒ 5 points à l'arrivée au 7<sup>ème</sup> échelon, ou 10 pts au 8<sup>ème</sup>, ou 15 pts au 9<sup>ème</sup>, ou 30 pts au 10<sup>ème</sup> ou 40 pts au 11<sup>ème</sup>
- ⇒ 5 pts par année d'ancienneté au 11<sup>ème</sup>
- ⇒ 5 points si passage du 10<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> au choix ou grand choix (idem pour le mode de passage au 10<sup>ème</sup> échelon)
- ⇒ 5 points si exercice en établissement prioritaire (ZEP, sensible et violence) depuis 5 ans et 10 points depuis 10 ans
- ⇒ 5 points pour bi-admissibilité à l'agrégation.

Avec la possibilité pour les IPR et les chefs d'établissement d'émettre un avis défavorable qui « barre » les collègues dans l'accès à la Hors Classe (HC). Cette année, 2 collègues n'ont pas bénéficié de la HC à cause de ces avis défavorables.

Ces critères privilégient davantage l'ancienneté que dans certaines autres académies, mis à part la possibilité pour le Recteur d'accorder 250 points à 5% du contingent qu'il désigne. Cette année, 3 collègues en ont bénéficié. Contrairement aux années précédentes, le choix du Recteur s'est porté sur des collègues qui sont à la veille de prendre leur retraite et qui n'auraient pas bénéficié de cette promotion. Nous demandons chaque année que le choix du Recteur se porte sur des collègues ayant ce profil, afin que le plus grand nombre de collègues puissent partir avec une retraite la plus élevée possible.

**Constat :** un rajeunissement de notre contingent de profs, moins marqué cette année puisque le nombre de promu est descendu à 5,91 % contre 7 % en 2013 : 132 au 11<sup>ème</sup> en 2008, 35 en 2013, et 53 en 2014 , 42 en 2015 et une moyenne d'âge des promus qui passe



de 54 à 49,51 ans en 7 ans. Le promu le plus âgé a 63 ans et le plus jeune 39 ans.

Une arrivée plus tardive à la HC pour les femmes (1 an d'écart avec les hommes) et une arrivée plus précoce des collègues notés sur 100 (1 an plus tôt que les hommes).

Globalement, les collègues de Versailles bénéficient massivement de l'accès à la HCL et souvent dès leur entrée dans le 11<sup>ème</sup>.

Nous continuons néanmoins à revendiquer la création d'un 12<sup>ème</sup> échelon en lieu et place de la HC et de passer à un déroulement de notre carrière au meilleur rythme pour tous, comme c'est le cas par exemple pour le corps des IPR.

**Hors Classe des Chargés d'Enseignement EPS :** pas de collègues concernés cette année.

**Classe Exceptionnelle des Chargés d'Enseignement EPS :** un collègue promuable, une possibilité de promotion, une enfin utilisée du fait de la levée d'un avis défavorable du corps d'inspection à la veille du départ en retraite de la collègue concernée. Nous sommes satisfaits que cette collègue ne soit pas pénalisée à vie.

Antoine

# Quelques repères importants au cours de cette année de stage

### ⇒ La rentrée

#### Pour les stagiaires à mi-temps :

En référence à la circulaire académique de rentrée du 8 juillet 2015 (consultable sur le site du SNEP Versailles dans la rubrique « circulaires rectorales »), assurez-vous bien que vous avez un service de 7 ou 8h d'EPS pour les agrégés et de 8 ou 9h d'EPS pour les professeurs d'EPS, auquel s'ajoutera le forfait d'AS : 3h qui s'effectueront sur un seul semestre, si possible le premier (puisque beaucoup de stagiaires auront à finaliser leur M2 à la fin de l'année). Nous vous recommandons ainsi fortement de faire votre forfait d'AS avec un autre collègue ou d'expérimenter plusieurs activités.

Cette circulaire précise également « *qu'aucune heure supplémentaire ne peut être assurée par un stagiaire à mi-temps* ».

Vous devez avoir vos mardis et vos vendredis libérés afin de pouvoir suivre vos formations à l'ESPE.

#### Pour les stagiaires à temps plein :

Vous devez avoir à effectuer 17h d'EPS et 3h d'AS, de la même manière il est recommandé de ne pas vous donner d'heures supplémentaires. La formation se déroulera le vendredi. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous alerter rapidement !...

Les différentes sections départementales du SNEP Versailles organisent des temps d'accueil conviviaux (vous recevrez prochainement un mail d'invitation) :

- mardi 22 septembre à la Maison des Familles à Trappes pour le 78
- mardi 29 septembre pour le 91

### ⇒ Les autres moments importants de l'année

Le SNEP-FSU Versailles organisera également cette année des temps de formations spécifiquement dédiés aux stagiaires.

- un stage mutation inter-académique au cours des 2 dernières semaines de novembre
- un stage carrière (titularisation, avancement, note administrative...) au mois de janvier
- un stage mutation intra-académique au cours des 2 dernières semaines de mars

Ces stages sont un droit pour vous, si vous déposez votre demande

au moins un mois avant la tenue du stage, seul le Recteur peut s'y opposer pour raison d'une nécessité absolue de service. « *A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé* » (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984).

Ces absences ne sont pas comptabilisables dans votre temps de formation à l'ESPE. Nous vous enverrons toutes les informations par mail en temps voulu.

Mélanie

## FPC : la lutte continue !

Le fonctionnement démocratique de la FPC EPS dans l'académie de Versailles est le résultat d'une histoire professionnelle et syndicale qu'entendent effacer les IA-IPR EPS et la DAFPA. Ce sont des militantes et des militants du SNEP-FSU qui, dans notre académie, ont été à l'origine d'un fonctionnement associant TOUS les collègues dans l'émergence tant des attentes de la profession que des animateurs de bassin et des formateurs, tous professionnels reconnus par leurs pairs.

Dans les Yvelines, ce combat a été porté pendant des années par Jacotte SELS tant dans l'exercice de ses responsabilités syndicales que de ses fonctions d'animatrice de bassin et départementale de la FPC EPS. Le décès de Jacotte en octobre 2014 aurait dû permettre à une collègue volontaire, proposée par l'ensemble des enseignants d'EPS du bassin de Saint Quentin en Yvelines, de venir épauler celui qui assurait, avec Jacotte, l'animation de la FPC en binôme.

L'audience du SNEP-FSU Versailles, le 9 juillet 2015, à la DAFPA a malheureusement confirmé la volonté de casser une dynamique qui a fait ses preuves en voulant imposer une procédure qui dessaisit les collègues de proposer collectivement par bassin et au niveau départemental celles et ceux qui, volontaires, acceptent cette mission d'animateur de formation continue.

Le SNEP-FSU Versailles, à l'écoute des collègues et notamment de ceux du bassin de Saint Quentin en Yvelines qui n'acceptent pas le mépris dont les autorités font preuve à l'égard de leur choix collectif, soumettra à la profession des propositions concrètes, à débattre, et les portera ensuite auprès du Recteur d'académie.

Le SNEP-FSU Versailles



# Des élections très importantes pour le sport scolaire

Les vertus éducatives du service public du sport scolaire ne sont plus aujourd'hui, à démontrer. Avec plus d'un million de licencié-e-s chaque année, l'UNSS, troisième fédération sportive de France, offre à chaque AS le cadre compétitif indispensable à l'organisation de ses activités. Le caractère associatif des AS confère au sport scolaire un mode de fonctionnement démocratique où toutes les décisions se discutent et se prennent lors d'AG ou de conseils au niveau départemental académique ou national.

Dans les quatre départements de notre académie, les représentant-e-s des AS sont les porte-paroles des presque 3000 enseignants animant le sport scolaire.

Ces représentant-e-s des AS, connu-e-s aussi sous le nom d' « élu-e-s des AS » portent la voix des animateur-trice-s du sport scolaire dans toutes les instances de l'UNSS où ils-elles sont amené-e-s à siéger. Ils-elles mettent en avant les réussites mais aussi les difficultés que rencontrent parfois nos AS. Leurs interventions tiennent compte non seulement des attentes des élèves en terme de pratique mais aussi de celles des enseignants en tant qu'animateurs de leur AS.

Ils-elles rencontrent durant l'année, les services départementaux et le service régional afin de traiter des problématiques diverses (budgétaires, sportives ou organisationnelles) et préparer par exemple chaque Conseil Départemental de l'UNSS et chaque Conseil Régional de l'UNSS. C'est au CDUNSS et au CRUNSS que sont présentés et débattus les bilans sportifs et financiers, ainsi que les orientations politiques à poursuivre en matière de sport scolaire pour chaque département et plus généralement pour notre académie.

**« Chaque Comité Directeur d'AS devra être réuni pour participer à l'élection de ces représentant-e-s des AS au Conseil Départemental de l'UNSS (3 titulaires et 3 suppléants). Il est donc essentiel qu'en septembre-octobre chaque AS constitue son Comité Directeur. »**

Ils-elles participent également à la réunion des secrétaires d'AS programmée début septembre ainsi qu'aux journées des coordonnateur-trice-s de district ce qui leur offre un aperçu général intéressant sur le fonctionnement des districts de chaque département. Enfin ils-elles sont parties prenantes de la réussite des séminaires des animateurs-trices de fin d'année.

Durant l'année scolaire 2015-2016, seront élu-e-s pour 4 ans les nouveaux représentant-e-s des AS dans les instances officielles

de l'UNSS : Conseils Départemental et Régional, AG et CA. Ainsi chaque Comité Directeur d'AS devra être réuni pour participer à l'élection de ces représentant-e-s des AS au Conseil Départemental de l'UNSS (3 titulaires et 3 suppléants). Il est donc essentiel qu'en septembre-octobre chaque AS constitue son Comité Directeur. Pour organiser au mieux dans votre établissement ce temps fort électoral vous pourrez consulter le décret n°2015-784 du 29/06/2015.

Le calendrier et la circulaire sont à retrouver sur le Bulletin Officiel n°32 du 3 septembre 2015.



Le SNEP-FSU soutiendra les listes des quatre départements, au slogan désormais bien connu : « **Le sport scolaire : Un droit pour toutes et tous !** »

Bonnes élections à toi et ton équipe.

Éric

## Pour constituer son comité directeur d'AS

Un chiffre point de départ pour le calcul du nombre de membres : nombre d'enseignants d'EPS animateurs d'AS + le président d'AS constituent les membres de droit.

**Pour les collèges et LP :** 1/3 membres de droit ; 1/3 parents d'élèves et membres de la communauté éducative dont au moins 1 parent d'élèves et 1/3 d'élèves.

**Pour les lycées :** 1/4 membres de droit ; 1/4 parents d'élèves et membres de la communauté éducative dont au moins 1 parent d'élèves et 1/2 d'élèves.

Le comité directeur est élu lors de l'AG de rentrée de l'AS, les membres du comité directeur voteront pour les élections des élus des AS du 4 au 25 novembre.

### Ne ratez pas votre rentrée !

Certains d'entre vous ont pris leurs marques dans leur(s) établissement(s) d'exercice, d'autres dans leur établissement de rattachement dans l'attente d'un remplacement.

Cette année dans l'académie de Versailles vous êtes près de 300 TZR (dont 169 néo-titulaires) et 388 néo-titulaires (dont 219 sur poste fixe). TZR et/ou néo-titulaires représentent 18% des collègues professeur d'EPS sur notre académie.

#### Communiquons !

⇒ SNEP région parisienne néotit : Les SNEP de la région Ile de France (Versailles, Paris, Créteil) ont décidé d'être au plus proche des collègues néo titulaires et de leur adresser un fil d'info mensuel afin de garder un contact régulier pour vous informer, échanger et répondre à vos questions.

Contact : Julien GIRAUD (coordinateur néo-titulaires Région Parisienne)

[neotitrp@snepsu.net](mailto:neotitrp@snepsu.net) – 06 61 10 97 44

⇒ SNEP TZR et néotit académie de Versailles : création d'un groupe facebook « TZR et néotit EPS acad de Versailles » afin d'échanger, vous informer, partager un certain nombre d'informations et actualités importantes. Le but étant de faciliter la communication et l'entraide entre les TZR EPS et néo-titulaires de l'académie et répondre à vos interrogations souvent nombreuses et légitimes en début de carrière.

Contact : Magali VERRIEN (responsable dossier TZR et néo-titulaires académie de Versailles)

[magaliverrien@orange.fr](mailto:magaliverrien@orange.fr) – 06 30 99 25 48

#### Congrès TZR

Le mardi 22 septembre prochain nous organisons un congrès académique « spécial TZR EPS » de 9h30 à 16h30 à Trappes (Maison des Familles – Rue Jean Zay). Ce congrès sera l'occasion d'aborder tous les sujets, les questions, les préoccupations des TZR EPS de l'académie : moment exceptionnel de rencontres, d'échanges, de prises de décisions collectives.

Rejoins nous avec tes questions, tes doutes, tes besoins mais surtout viens partager ton expérience et te nourrir de celle des autres (droits, carrière, mutations, sport scolaire, statut, missions, indemnités, etc...).

Tu vas recevoir une convocation par mail, elle

sera à remettre à ton chef d'établissement 3 jours avant le congrès soit au plus tard le vendredi 18 septembre.

#### Accueil des néo-titulaires

Une réunion conviviale d'accueil sera organisée par chaque SNEP académique durant le mois de septembre afin de te donner les informations nécessaires à l'entrée dans le métier et d'échanger sur ton début d'année.

Pour l'académie de Versailles qui regroupe les départements du Val d'Oise (95), des Hauts-de-Seine (92), de l'Essonne (91) et des Yvelines (78) ce rendez-vous est fixé au mardi 22 septembre 2015 à partir de 17h à l'adresse suivante : Maison des familles, rue Jean Zay, TRAPPES 78190.

#### Formation Professionnelle

Vous avez eu accès à la programmation de votre établissement et des manques pédagogiques / didactiques sur certaines APSA vous hantent peut-être...Le SNEP souhaite t'accompagner, plusieurs solutions s'offrent à toi pour te former cette année :

⇒ Nous t'incitons fortement à te rendre au plus vite sur le site de l'académie de Versailles (rubrique dédiée au Plan Académique de Formation) pour t'inscrire avant le 15 septembre. RDV sur l'application GAIA afin de choisir les formations professionnelles continues (FPC) qui t'intéressent. Par ailleurs, privilégie une inscription dans ton bassin (d'exercice ou de rattachement administratif) car souvent les places sont chères et la priorité est donnée aux enseignants inscrits dans leur bassin.

⇒ Le SNEP région parisienne souhaite également proposer des journées (spéciales néo-titulaires) de formation pédagogique sur certaines APSA qui s'appuient sur vos be-

soins ou demandes. Pour nous aider à identifier vos besoins, nous vous demandons de remplir le questionnaire suivant à l'adresse suivante (cela prend 2 minutes) :

<http://goo.gl/forms/CvYwobDQQw>

Ce qui nous est spécifique sera la problématisation autour de la réussite de tous les élèves, une analyse critique des programmes actuels avec une perspective de travail collectif au sein des équipes pédagogiques ! La première journée APSA est prévue courant octobre.

⇒ Enfin, le « Centre EPS et Société » édite la Revue Contre-Pied. Les analyses et propositions professionnelles dans les APSA y sont riches. N'hésite pas à aller faire un tour sur le site : <http://www.epsetsociete.fr/>

#### Les dates à ne pas manquer pour ce début d'année :

- Mardi 15 septembre : fermeture de la plateforme d'inscription au PAF
- Mardi 22 septembre de 9h30 à 16h30 à Trappes : congrès académique spécial TZR EPS
- Mardi 22 septembre à partir de 17h à Trappes : accueil des néo-titulaires
- Octobre : 1ère journée APSA
- Novembre : Stage mutations inter-académiques

Comme l'an passé nous sommes disponibles pour répondre à tes questions, appuyer tes démarches. N'hésite pas à consulter régulièrement le site académique du SNEP Versailles !

<http://www.snepsu-versailles.net/>

Enfin, quels que soient les problèmes que tu rencontres, ne reste pas seul, le SNEP Versailles est là pour t'accompagner.

Magali

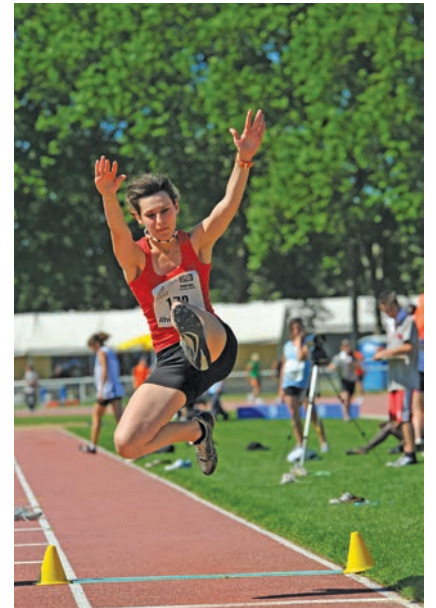
## De bonnes raisons de se syndiquer dès la rentrée !

### C, comme conception, critique, culture

La force de chacun de ces mots résonne quand on a, comme toutes celles et tous ceux qui – bénévolement – consacrent un peu de leur temps pour faire vivre cet outil que la profession, par ses votes libres et non contraints, s'est donné, le SNEP !

Peut-on, doit-on les **C-L-A-S-S-E-R** pour inviter chaque collègue à examiner l'importance du SNEP pour elle, pour lui, pour la profession, pour les élèves, pour le système éducatif ? Des collègues s'interrogent quant à l'**activité** déployée par le SNEP : c'est tout à leur honneur d'être **critique** et **exigeant** comme ils doivent l'être à l'égard des pouvoirs publics, des administrations, des politiques. Que seraient une profession, un syndicat où régnerait la pensée unique, où la controverse ne permettrait pas d'examiner **lucidement** les **résultats** de l'action syndicale et aussi ses **échecs** ? Le SNEP est riche de la diversité de la profession, de ses débats où s'entremêlent des **conceptions** et des **cultures** diverses. Cette **liberté**, découverte ou retrouvée, s'enrichit de la **solidarité** qui est au cœur du projet **culturel** et humaniste qui nous anime. Nous avons une **ambition** : faire que chaque collègue, sur son lieu de travail, soit un **acteur** de son propre avenir et de celui de sa profession. Et quoi de mieux que l'information, les échanges pour nourrir le débat démocratique dans le **respect** des personnes ?

### L, comme liberté, lucidité



### A, comme acteur, activité, ambition

Ce bulletin (envoi compris) coûte plus de 2500 euros. Il est adressé à toute la profession. Il n'existerait pas sans le SNEP Versailles, sans les moyens financiers que seules les cotisations syndicales procurent au syndicat.

### S, comme solidarité

**Le SNEP-FSU n'existerait pas sans TOI !**

### S, comme SNEP !

Les militantes et les militants du SNEP Versailles (dans chaque département comme au niveau académique), tous enseignants d'EPS (actifs ou retraités) comptent sur TOI !

### E, comme exigence, échec

Nous t'invitons à rejoindre le SNEP Versailles le plus rapidement possible en utilisant l'enveloppe T ci-jointe et la fiche de syndicalisation au dos de cette page.

Tu peux choisir le mode de paiement de ta cotisation syndicale annuelle (prélèvement automatique, en un ou plusieurs chèques), la ou les dates de prélèvement ou de présentation du ou des chèques. Dès réception de ta cotisation 2015/2016, quelle que soit la modalité choisie (et qui sera strictement respectée), tu seras considérée comme syndiqué-e !



### R, comme respect, responsabilité, résultat

Bienvenue et bonne année scolaire et universitaire !

Jean







# SYNDICALISATION 2015-2016

SNEP VERSAILLES 24 RUE JEAN JAURES 78190 TRAPPES

**Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation**

IDENTITE sexe  F  M date de naissance / / 19

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT

nom

nom de JF

prénom

ADRESSE  auxiliaire

voie

complément d'adresse

code postal et localité

@dresse mèl

fixe : mobile : 0

code établissement

nom

voie

code postal et localité

ECHELON ou Groupe pour les retraités	SITUATION ADMINISTRATIVE					
	TZR	POSTE	FIXE	CONGES Par. - Form - Autre	DISPO	
	SIT. PARTICULIERE		CPA :	50%	70%	80%
	PROF de SP. STAGIAIRE	PROF STAGIAIRE	AGREGÉ STAGIAIRE	TPS Partiel : heures ou %		

### ENVOI du BULLETIN

- adresse personnelle  adresse établissement
- Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier, mais être averti de sa parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour le télécharger sur le site du SNEP.
- Je ne souhaite pas recevoir les hors série "Contre Pied" en version papier, mais être averti de leur parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour les télécharger sur le site du SNEP.

### Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en madressant au : SNEP - Service Informatique, 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

date

signature

## COTISATIONS SNEP METROPOLE 2015-2016

◆ Collègue exerçant en DOM, COM, ETRANGER : se reporter à la grille spécifique

Catég/Echelon	1	2	3	4	5	6 / A1	7 / A2	8 / A3	9	10	11
Prof : EPS - Sport & Agri- ENS	Stag CAPEPS ext										
	138 €	145 €	153 €	157 €	167 €	179 €	191 €	206 €	221 €		
Prof : Hors Classe	167 €	189 €	202 €	216 €	234 €	249 €	263 €				
Bi-admissible			142 €	149 €	158 €	169 €	178 €	191 €	206 €	222 €	232 €
Agrégé - CTPS	Stag AGREG ext										
	161 €	175 €	187 €	200 €	214 €	230 €	247 €	263 €	276 €		
Agrégé-CTPS Hors Classe	221 €	234 €	247 €	263 €	276 €	296 €	308 €	324 €			
AE-CE-PEGC		115 €	122 €	127 €	133 €	140 €	146 €	154 €	162 €	172 €	182 €
CE-PEGC Hors Classe			172 €	182 €	206 €	221 €					
CE-PEGC Classe Ex.	206 €	223 €	234 €	249 €	263 €						
MA et CDI	102 €	110 €	113 €	121 €	129 €	136 €	146 €				

### AUTRES SITUATIONS

- ◆ Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires à l'externe : 100€
- ◆ Agrégés stagiaires sur premier poste : 110€
- ◆ Vacataire 42€ - Contractuel 42€
- ◆ Congé formation : 100€ - Congé parental - Disponibilité : 42€
- ◆ Tps partiels : selon échelon et qualité de service
- ◆ Stagiaires non reclassés : selon échelon de la catégorie d'origine
- ◆ CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)

### ABONNEMENT BULLETIN 60 euros

- ◆ Non titulaire non réemployé 30€
- ◆ Etudiant (fournir un justificatif) 30€

## CATEGORIE PROFESSIONNELLE

PROF EPS	PROF Hors Cl.	Prof Stagiaire	
AGREGÉ	AGR CTPS Hors Cl.	BI-ADMISSIBLE	AGR Stagiaire
CE	CE Hors Cl.	CE Classe Ex.	
PROF de Sport	PROF de Sport Hors Classe	CTPS	PROF de Sport Stagiaire
PCEA Agri			
NON TITULAIRE	CONTRACTUEL	MA - CDI	VACATAIRE
RETRAITE			

## Retraités et Contrats Locaux HDF

Montant du traitement net ou de la pension mensuelle	Groupe	Cotisation
	Inférieur à 1000€	1
entre 1001€ et 1300€	2	65 €
entre 1301€ et 1550€	3	80 €
entre 1551€ et 1800€	4	91 €
entre 1801€ et 2050€	5	100 €
entre 2051€ et 2300€	6	114 €
entre 2301€ et 2500€	7	130 €
entre 2501€ et 2700€	8	144 €
entre 2701€ et 2900€	9	156 €
supérieur à 2900€	10	164 €

## JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION

Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP

Nombre de chèques (maximum 5):

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous

Nombre de prélèvements (maximum 5):

1er mois de prélèvement

Les prélèvements se font le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin

**ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS**

### PRELEVEMENT MANDAT

« En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

« Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque »



Nom

Prenom

Adresse

Compl. Adresse

Code Postal - Ville

Pays

Code IBAN

Code BIC

Paiement :  Recurrent

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS

Pour le compte du

**SNEP**  
76, rue des Rondeaux  
75020 PARIS

Ref : Cotisation SNEP

à : le :

Signature